



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 44

MARDI 9 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JUIN 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.04
déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'offi-
cier de l'état-civil (Arrêté du 27 mai 2020)..... 1483

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un
service d'aide et d'accompagnement à domicile agis-
sant auprès des personnes âgées et des personnes en
situation de handicap à Paris, transférée à la Société
INSTAN SERVICES A LA PERSONNE située 8, rue des
Lyonnais, à Paris 5^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1484

Autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un
service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant
auprès des personnes âgées et des personnes en situa-
tion de handicap à Paris, transférée à la Société A Res-
ponsabilité Limitée VELITA SERVICES A LA PERSONNE
située 63, boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e (Arrêté du
2 juin 2020) 1485

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession
référéncée 64 PP 1901 située dans le cimetière du
Montparnasse (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1485

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire en
vue d'assurer la présidence de la Commission prévue
à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités
territoriales lors de sa séance du 12 juin 2020 (Arrêté du
4 juin 2020)..... 1486

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des
candidat-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps
des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes
ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour vingt-cinq postes... 1486

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la San-
té.** — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert
— Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01475 /
Avances n° 00475). — Désignation du régisseur et d'une
mandataire suppléante (Arrêté du 25 février 2020) 1486

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé.** — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert
— Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1475
/ Avances n° 475). — Modification de l'arrêté constitutif
de la régie de recettes et d'avances aux fins de conso-
lidation et afin de prendre en compte de la mise jour de
la nomenclature M22 et la modification du montant des
avances (Arrêté du 10 mars 2020) 1487

RESSOURCES HUMAINES

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville
de Paris 1490

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 1490

Fin de détachement et réintégration dans leur adminis-
tration d'origine d'administrateurs 1490

Maintien en détachement d'administrateur de la Ville de
Paris 1490

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement
permanent de la résidence autonomie RESIDENCE
YERSIN située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry,
à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2020)..... 1490

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la PUV RESIDENCE YERSIN située 30/34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 26 mai 2020)..... 1491

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la PUV LA JONQUIERE située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 26 mai 2020)..... 1491

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la PUV-Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 26 mai 2020)..... 1492

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1492

Arrêté n° 2020 T 10853 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1493

Arrêté n° 2020 T 10880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1493

Arrêté n° 2020 T 11250 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1494

Arrêté n° 2020 T 11257 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1494

Arrêté n° 2020 T 11259 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Liège, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1494

Arrêté n° 2020 T 11260 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1495

Arrêté n° 2020 T 11263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1495

Arrêté n° 2020 T 11264 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1495

Arrêté n° 2020 T 11284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Croix-Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1496

Arrêté n° 2020 T 11287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e (Arrêté du 29 mai 2020)..... 1496

Arrêté n° 2020 T 11293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1497

Arrêté n° 2020 T 11301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^{er} et 12^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1497

Arrêté n° 2020 T 11308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1497

Arrêté n° 2020 T 11312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1498

Arrêté n° 2020 T 11317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gamma, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1498

Arrêté n° 2020 T 11318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rodier et rue Condorcet, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1499

Arrêté n° 2020 T 11319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1499

Arrêté n° 2020 T 11320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guersant, Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1500

Arrêté n° 2020 T 11321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pershing, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1500

Arrêté n° 2020 T 11327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy et rue Charles Leroy, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1501

Arrêté n° 2020 T 11330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1501

Arrêté n° 2020 T 11332 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1501

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00446 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1502

Arrêté n° 2020-00448 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1503

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11072 prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de Police (Arrêté du 25 mai 2020)..... 1506

Arrêté n° 2020 T 11275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans le souterrain Concorde, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1506

Arrêté n° 2020 T 11280 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mai 2020)..... 1507

Arrêté n° 2020 P 11057 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale et l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e (Arrêté du 3 juin 2020)..... 1507

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40, rue des Gravilliers, à Paris 3^e 1508
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Londres, à Paris 8^e 1508
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 40-42, rue Legendre, à Paris 17^e 1508

POSTES À POURVOIR

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 1508
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'Arrondissement (CA) 1509
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1509
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1509
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 1509
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1509
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'infirmier (F/H) 1509
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H) 1509
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1510
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Exploitation des transports 1510
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Gestion logistique 1510
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 1510
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Prévention des risques professionnels 1510
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Prévention des risques professionnels 1510

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 1510

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint à la responsable de la Cellule des Marchés — Attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1510

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) 1511

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, corps des Techniciens, grade de technicien (F/H) 1511

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C — Assistant-e de Direction 1512

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.04 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.02 du 30 janvier 2010 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 14^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. Luc MAROIS, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. Florian PETIT, attaché principal d'administration du Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;

— Mme Maria DA SILVA, attachée principale du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

— M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Alexia de RIEMAECKER, secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Morwena RUIZ, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;

— Mme Annabelle CHALICARNE, secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Clémence AMAÏZO, adjoint administratif P2 ;

— Mme Khedidja BELAROUSSI, ASEM ;

— Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjoint administratif P2 ;

— M. Germain BERTHE, adjoint administratif principal P2 ;

— M. David BIOUTE, adjoint administratif 1CL ;

— Mme Djamilia BOUGHERARA, adjoint administratif P2 ;

— Mme Khartoum DANSO, adjoint administratif 1CL ;

— Mme Catherine DARDÉ, adjoint administratif P1 ;

- Mme Nadine DESMOLINS, adjoint administratif P1 ;
- Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif P1 ;
- Mme Elodie FLORIVAL, adjoint administratif P2 ;
- M. Paul Marie FONTAINE, adjoint administratif P1 ;
- Mme Elise FRIART, adjoint administratif P2 ;
- Mme Diendé GAYE, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Marie-Rose GILSON, secrétaire administratif classe normale ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif principal P1 ;
- Mme Karine GORSE, adjoint administratif P2 ;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif P1 ;
- Mme Muriel HENTZIEN, adjoint administratif P2 ;
- Mme Béatrice LÔO, adjoint administratif P2 ;
- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjoint administratif P1 ;
- Mme Nouara MECILI, adjoint administratif P2 ;
- Mme Aurélie MONDEPE, adjoint administratif principal P2 ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS, adjoint administratif P1 ;
- Mme Joëlle RAYMOND, adjoint administratif P2 ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif P1 ;
- Mme Muriel ROUCHE, adjoint administratif classe normale ;
- Mme Élixa SEIGNER, adjoint administratif P2 ;
- Mme Suzane SOUMAH, adjoint administratif 1CL ;
- M. Sséiré SYLLA, adjoint administratif P2 ;
- M. Stéphane TANET, adjoint administratif 1CL.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris, transférée à la Société INSTAN SERVICES A LA PERSONNE située 8, rue des Lyonnais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Île-de-France autorisant, à compter du 4 juin 2015, la Société à Responsabilité Limitée FREE DOM PARIS SUD sise 8, rue des Lyonnais, 75005 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société FREE DOM PARIS SUD, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société FREE DOM PARIS SUD sise 8, rue des Lyonnais, 75005 Paris est transférée à la Société INSTAN SERVICES A LA PERSONNE domiciliée 8, rue des Lyonnais, 75005 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce de Paris 751 313 719 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 4 juin 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

Autorisation d'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris, transférée à la Société A Responsabilité Limitée VELITA SERVICES A LA PERSONNE située 63, boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu les arrêtés départementaux en date des 11 janvier 2017, 21 mars 2017 et 18 mai 2018 relatifs à l'autorisation pour 15 ans, à compter du 11 octobre 2016, de la société par actions simplifiée VELITA SERVICES A LA PERSONNE, sise 63, boulevard Saint-Marcel, 75013 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que la société VELITA SERVICES A LA PERSONNE a changé de statut et devient une Société A Responsabilité Limitée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la société par actions simplifiée VELITA SERVICES A LA PERSONNE est transférée à la Société A Responsabilité Limitée VELITA SERVICES A LA PERSONNE sise 63, boulevard Saint-Marcel, 75013 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (822 396 750) reste inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 11 octobre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 64 PP 1901 située dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 avril 1901 à M. Emile Eugène Prosper LADOUX une concession perpétuelle n° 64 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le constat du 30 mai 2020 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la croix reposant sur la stèle étant fendue en son socle et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 12 juin 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 par lequel la Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 12 juin 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour vingt-cinq postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALONSO Violaine, née RASTOUL
- 2 — Mme BAKARI Djamila
- 3 — Mme BARANGER Gaëlle
- 4 — Mme BERTRAND Carole, née MICHAUX
- 5 — Mme BIJON GOUJET Anaïs, née BIJON
- 6 — Mme BONHEME Céline, née OLIVIER
- 7 — Mme BOUGEAREL Adeline, née FAIVRE
- 8 — Mme BUSSI GENDREY Amandine
- 9 — Mme CAGNARD Eva
- 10 — Mme CARROY Maïc
- 11 — Mme CASSAING Karine, née BOUIN
- 12 — Mme CHAMAILLARD Céline
- 13 — Mme CLAMARAN-DANZELLE Martine
- 14 — Mme COISY Myriam, née NAVARRE
- 15 — Mme COLONGES Émilie
- 16 — Mme DAMASE Laure
- 17 — Mme DICKA Nicole, née EBELLE MOUNA KINGUE
- 18 — Mme DOLVET Amandine
- 19 — Mme ETOURNEAU Juliette
- 20 — Mme FRICAUD Adeline
- 21 — Mme HADDADA Sana

- 22 — Mme HARROCHE Liza
- 23 — Mme KADRI Nadia
- 24 — Mme KOENEN Marie, née LAINEL
- 25 — Mme LASO Victoria
- 26 — Mme LE BRAS Daouia, née DJOUNADI
- 27 — Mme LE FERRAN Laura
- 28 — Mme LEMAÎTRE Sylvie, née BEILVERT
- 29 — Mme LEONE Amelia
- 30 — Mme LEVAILLANT Isabelle
- 31 — Mme LHERMITE Béatrice
- 32 — Mme MAISS Sophie, née MONNET
- 33 — Mme NOORDALLY Sophia
- 34 — Mme NUIRO Pauline, née MOUNGOUNGA
- 35 — Mme POLINARI Julia
- 36 — Mme POPOTE Sabine
- 37 — Mme REPAIN Félicie, née DENIZE
- 38 — Mme SCHWENDER-SPRIET Anne-Sophie, née DEMAREST
- 39 — Mme TENETTE Clémence, née MIDON
- 40 — Mme THIMONNIER Marie
- 41 — Mme TOUMLILT Sarah.

Arrêté la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01475 / Avances n° 00475). — Désignation du régisseur et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 2019 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 18 mai 2018 désignant Mme Jessica ESPOSITO en qualité de régisseur et Mme Mélissa LE MAITRE en tant que mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 18 mai 2018 désignant Mme Jessica ESPOSITO en qualité de régisseur et Mme Mélissa LE MAITRE en tant que mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE en qualité régisseur et Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris en date du 21 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental 18 mai 2018 désignant Mme Jessica ESPOSITO en qualité de régisseur et Mme Mélissa LE MAITRE en tant que mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 25 mai 2020, jour de son installation, Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE (SOI : 2 163 772), adjoint administratif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements parisiens, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain (Tél. : 01 60 31 50 23) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE sera remplacée par Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE (SOI : 2 163 786), adjoint des cadres hospitaliers, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à soixante mille cinq cent huit euros (60 508 €), à savoir :

- montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 40 298,00 €,
- susceptible d'être porté à : 60 298,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 210,00 €.

Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300,00 €).

Art. 5. — Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

— à Mme Véronique DUBOIS LEMAIRE, régisseur ;

— à Mme Fanny VAN DEN BUSSCHE, mandataire suppléante ;

— à Mme Jessica ESPOSITO, régisseur sortante ;

— à Mme Mélissa LE MAITRE, mandataire suppléant sortante.

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1475 / Avances n° 475). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et afin de prendre en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et la modification du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental 13 décembre 2001 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Centre de Formation Professionnelle d'Alembert au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 9 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain (Tél. : 01 60 31 50 23).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de produits résiduels :

Nature 703 — Vente de produits résiduels.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Vente de tickets repas extérieurs.

Nature 7085 — Repas extérieurs.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

61118 — Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

- Équipements :
61352 – Équipements.
 - Matériel de transport :
61353 – Matériel de transport.
 - Matériel médical :
61357 – Matériel médical.
 - Autres locations Mobilières :
61358 – Autres locations Mobilières.
 - Autres matériels et outillages :
61558 – Autres matériels et outillages.
 - Documentation générale et technique :
6182 – Documentation générale et technique.
 - Autres prestations diverses :
6188 – Autres frais divers.
 - Publicité, publications :
623 – Publicité, publications, relations publiques.
 - Transports d'usagers :
62428 – Autres transports d'usagers.
 - Transports du personnel :
6247 – Transports collectifs du personnel.
 - Transports divers :
6248 – Transports divers.
 - Frais d'affranchissements :
6261 – Frais d'affranchissements.
 - Frais de télécommunication :
6262 – Frais de télécommunication.
 - Prestations blanchissage extérieure :
6281 – Prestations blanchissage extérieure.
 - Prestations d'alimentation à l'extérieur :
6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
 - Autres prestations :
6288 – Autres.
- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
- Droits d'enregistrement et de timbre :
6354 – Droits d'enregistrement et de timbre.
- 3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :
- Pécule :
6582 – Pécule.
 - Autre Allocation exceptionnelle :
6588 – Allocation Exceptionnelle Autre.
 - Allocation apprentissage autonomie :
65882 – Allocation apprentissage autonomie.
 - Allocation habillement :
65883 – Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

– Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 – Voyages et déplacements.

– Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 – Missions.

Art. 7. – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. – Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à quatre cent cinquante euros (450 €).

Art. 10. – Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à quarante mille deux cent quatre-vingt-neuf euros (40 289 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à soixante mille deux cent quatre-vingt-neuf euros (60 289 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de vingt mille euros (20 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. – Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. – Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris. »

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 mars 2020 :

— Mme Emmanuelle DIOLLOT, administratrice de la Ville de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, en qualité de responsable du pôle soutien aux élu-e-s à compter du 16 mars 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 mars 2020 :

— M. Hervé HULIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à l'Inspection Générale, en qualité d'auditeur à compter du 16 mars 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 février 2020 :

— Mme Marine KEISER, administratrice de la Ville de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de cheffe du service des affaires financières à compter du 13 avril 2020.

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 avril 2020 :

— M. Gaël HILLERET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en qualité de Directeur des Établissements et Services Médico-Sociaux à compter du 1^{er} mai 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 avril 2020 :

— Mme Marie-Christine DELPECH-COLONNA D'ISTRIA, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès des Ministères Économiques et Financiers, en qualité de cheffe du bureau conseil fiscal et valorisation financière du secteur public local et du secteur public de santé au service des collectivités locales de la DGFIP à compter du 1^{er} mai 2020.

Fin de détachement et réintégration dans leur administration d'origine d'administrateurs.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} mars 2020 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction du Logement et de l'Habitat de Mme Sophie LECOQ, administratrice civile hors classe, à compter du 1^{er} mars 2020, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2020 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction de la Voirie et des Déplacements de M. Louis JACQUART, administrateur civil hors classe, à compter du 1^{er} avril 2020, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Maintien en détachement d'administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 mars 2020 :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, en qualité de Secrétaire Générale de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés, jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN (n° FINESS : 750058943) située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 264 572,53 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 6 035.

La base de calcul 2020 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 9 550,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 43,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 43,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la PUV RESIDENCE YERSIN située 30/34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV

RESIDENCE YERSIN (n° FINESS 750057143) située 30/34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 736 869,60 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 7455.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,93 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,04 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,84 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la PUV LA JONQUIERE située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LA JONQUIERE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE (n° FINESS 750042129) située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (75017) gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 399 361,14 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 5 216.

La base de calcul 2020 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 4 400,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,74 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 91,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,56 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 91,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la PUV-Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV-Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259) située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 417 748,76 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 6954.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- hébergement des résidents de plus de 60 ans : 60,16 € ;
- hébergement des résidents de moins de 60ans : 75,28 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- hébergement des résidents de plus de 60 ans : 60,07 € T.T.C. ;
- hébergement des résidents de moins de 60ans : 75,07 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 26 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, côté pair, du n° 68 au n° 72 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE COQUILLIÈRE et la RUE ETIENNE MARCEL.

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 juin 2020 inclus.

Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10853 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise MAILLARD ALEXANDRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE DE RICHELIEU, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MONTMARTRE jusqu'à et vers la RUE D'AMBOISE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 29 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE DE RICHELIEU, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MONTMARTRE jusqu'à et vers la RUE D'AMBOISE, est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable jusqu'au 29 octobre 2021.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise LOCUS BEAUREGARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREGARD, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11250 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 12 juillet 2020, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE STOCKHOLM.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11257 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 21 juin 2020, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA BIENFAISANCE, entre la RUE DE MIROMESNIL et la PLACE DE NARVIK.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11259 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Liège, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Liège, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 14 juin 2020, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LIÈGE, entre la RUE DE TURIN et la RUE D'AMSTERDAM.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11260 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 14 juin et 21 juin 2020, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TÉHÉРАН, entre la PLACE DE NARVIK et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 14 juin 2020, de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BERNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11264 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 19 juillet 2020, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NAPLES, entre la RUE DU GÉNÉRAL FOY et la RUE DE MIROMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Croix-Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Croix-Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— VILLA CROIX-NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 5 places ;

— VILLA CROIX-NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, neutralisation de la zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 11287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 1 zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le City Stade, réalisés par la société HUSSON INTERNATIONNAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^{er} et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2019 P 18144 du 12 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés ATF SA et AUTAA LEVAGE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 18144 du 12 décembre 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un transformateur nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2020 T 11184 du 19 mai 2020 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FREE MOBILE OCCILEV (maintenance d'antenne/grutage au 23, rue du Charolais), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les samedis 13 juin 2020 et 27 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11184 du 19 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DU CHAROLAIS, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE BAULANT jusqu'au PASSAGE DU CHAROLAIS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gamma, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, pour le compte de la société IMMOBILIÈRE MERISANA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 37, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 11318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rodier et rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007-035 du 8 mars 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans la rue Rodier, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rodier et rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOUR D'Auvergne et la RUE CONDORCET (sur tous les emplacements) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit n° 28 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 6 au 17 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378, 2015 P 0043 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CONDORCET et la RUE DE L'AGENT BAILLY ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TURGOT et la RUE RODIER.

Cette disposition est applicable les 6 et 15 juillet 2020 de 14 h à 22 h ainsi que les 7, 8, 9, 10 et 17 juillet 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS-AI SPECIALISEE (remplacement d'un tableau HTA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 17 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 221, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guersant, Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement de rue Guersant, à Paris 17^e, du 22 juin 2020 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, au droit du n° 46.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, au droit du n° 44.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE GUERSANT, au droit du n° 44.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Pershing, à Paris 17^e, du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 8 et le n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy et rue Charles Leroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par les sociétés TRANSAMO et GAU (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy et rue Charles Leroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES LEROY, 13^e arrondissement, en sortie de la bretelle du périphérique intérieur.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2020 au 12 juin 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHARLES LEROY, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT MEUNIER jusqu'à l'AVENUE DE VERDUN.

Cette disposition est applicable du 15 juin 2020 au 26 juin 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ORANGE de réparation de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANJOU, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 63 sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, et côté pair en vis-à-vis du n° 63, sur 4 places de stationnement et sur la zone de stationnement réservée G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11332 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ESSONNE AMENAGEMENT (démontage de grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 7 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 10, RUE DE LA VISTULE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00446 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police en Direction Régionale de Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 21 avril 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, qui constitue la Direction Régionale de Police Judiciaire de Paris, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police. Le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'état-major et de chargés de mission.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée à Paris de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance.

Elle concourt aux missions de police administrative relevant des attributions du Préfet de Police.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Art. 4. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de Police relevant du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Art. 5. — La Direction de la Police Judiciaire concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. — La Direction de la Police Judiciaire comprend des services directement rattachés au Directeur, un état-major et quatre sous-directions.

Art. 7. — Les services directement rattachés au Directeur sont :

- le Cabinet du Directeur ;
- le contrôle de gestion ;
- l'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- l'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

SECTION 1 *L'état-major*

Art. 8. — L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend le service d'information et d'assistance.

SECTION 2 *La sous-direction des brigades centrales*

Art. 9. — La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre les actes terroristes, le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- la brigade criminelle et sa section antiterroriste ;
- la brigade de répression du banditisme ;
- la brigade des stupéfiants ;
- la brigade de répression du proxénétisme ;
- la brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- la brigade de protection des mineurs ;
- la brigade de l'exécution des décisions de justice.

SECTION 3

La sous-direction des affaires économiques et financières

Art. 10. — La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, les fraudes à certaines législations et réglementations particulières ainsi que les actes terroristes, comprend :

- la brigade financière ;
- la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- la brigade de répression de la délinquance économique ;
- la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information dénommée « la brigade de lutte contre la cyber criminalité » ;
- la brigade de recherches et d'investigations financières.

SECTION 4

La sous-direction des services territoriaux

Art. 11. — La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la prévention et la lutte contre la délinquance locale et les actes terroristes, comprend :

I — A Paris :

1) Trois districts de Police Judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire de plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements ;
- le 2^e district compétent pour les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- le 3^e district compétent pour les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

2) Le groupe interministériel de recherches de Paris.

II — Dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- un service départemental de Police Judiciaire ;
- un groupe interministériel de recherches.

SECTION 5

La sous-direction du soutien à l'investigation

Art. 12. — La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- le service régional de police technique et scientifique ;
- le service régional de documentation criminelle ;
- le service de la gestion opérationnelle composé :
 - de l'unité de gestion du personnel ;
 - de l'unité de gestion des véhicules ;
 - de l'unité des missions et des indemnités ;
 - de l'unité de déontologie et de discipline ;
 - de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
- du service des affaires budgétaires et logistiques ;
- du service informatique de la Police Judiciaire.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00448 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de Gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, cheffe du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BLONDEL et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie MALHERBE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant de Police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de Police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « dialogue social », Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et Mme Mylène DAUBENTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPRÉZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État et M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Guillaume MAHAUT, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE, Mme Martine POIRIER et Mme Ilham AMSSAOU, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas

d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11072 prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu les arrêtés modifiés n°s 3603 et 3604 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules à Paris ;

Vu les arrêtés modifiés n°s 3605 et 3606 du 7 octobre 2005 relatifs aux interventions de dépannage des véhicules sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-590 du 2 juin 2017 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de Police ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-591 du 2 juin 2017 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voie souterraine des Halles ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les agréments accordés aux entreprises aux termes des arrêtés n° 2017-590 et n° 2017-591 du 2 juin 2017 susvisés, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure de délivrance en cours d'actualisation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé aux sociétés désignées aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2017-590 du 2 juin 2017 susvisé est prolongé d'un an à compter du 3 juin 2020.

Cet agrément autorise les sociétés susvisées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par arrêtés n°s 3603 et 3604 susvisés.

Art. 2. — L'agrément accordé aux sociétés désignées aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2017-591 du 2 juin 2017 susvisé est prolongé d'un an à compter du 3 juin 2020.

Cet agrément autorise les sociétés susvisées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par arrêtés n°s 3605 et 3606 susvisés.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans le souterrain Concorde, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le souterrain Concorde, dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance de la piste cyclable dans le souterrain Concorde, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les nuits du 3 au 4 et du 4 au 5 juin 2020, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN CONCORDE, 8^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11280 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipale n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que la rue Léon Jouhaux, dans sa partie comprise entre la place de la République et la rue Yves Toudic, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 9, rue Léon Jouhaux, à Paris dans le 10^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 4 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement :

— au droit du n° 7, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— en vis-à-vis des n° 7 et n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT THOMAS et la RUE YVES TOUDIC.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2014 P 0306 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 P 11057 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale et l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Neuve Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre les rues Beautreillis et de l'Hôtel Saint-Paul, et la rue Beautreillis, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Antoine et Neuve Saint-Pierre, à Paris dans le 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation à titre permanent d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanente », favorise cette desserte ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun de créer une zone de livraison permanente au droit du n° 2, rue Neuve Saint-Paul, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Considérant que l'utilité de la zone de livraison périodique située en vis-à-vis du n° 25, rue Beautreillis, à Paris dans le 4^e arrondissement, ne se justifie plus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 4^e arrondissement, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

— « RUE NEUVE SAINT-PIERRE : au droit du n° 2 ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé, il est supprimé l'alinéa ainsi rédigé :

— « RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (1 place) ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur l'Ordre Public et de la circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40, rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

Décision n° 20-148 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande date du 18 décembre 2019 par laquelle M. Léopold MAUGER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le studio de 17,03 m² situé bâtiment B au 1^{er} étage, lot n° 144, de l'immeuble sis 40, rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **46,50 m²** situé au 2^e étage gauche de l'immeuble sis 4, rue Réaumur, à Paris 3^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 février 2020 ;

L'autorisation n° 20-148 est accordée en date du 29 mai 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Londres, à Paris 8^e.

Décision n° 20-178 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2017 par laquelle la société OFI GB1 représentée par la société OREIMA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 236,10 m² dont 192 m² sont à usage d'habitation, situé au 5^e étage droite, lot n° 1012, de l'immeuble sis 60, rue de Londres, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface de **208 m²** situés 26-26 bis, rue Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e :

— un local (T1 bis) n° 26, bâtiment 1, hall 02, 4^e étage de 40,20 m² ;

— un local (T5 duplex) n° 39, bâtiment 3, hall 04, 1^{er} étage de 84,40 m² ;

— un local (T4 duplex) n° 59, bâtiment 4, hall 05, 3^e étage de 83,40 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 octobre 2017 ;

L'autorisation n° 20-178 est accordée en date du 11 mai 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 40-42, rue Legendre, à Paris 17^e.

Décision n° 20-128 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2018, par laquelle la Société BE SECURE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) six locaux d'une surface totale de **237,70 m²** situé aux 6^e, 7^e, 8^e et 9^e étages de l'immeuble sis 40-42, rue Legendre, 75017 Paris ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **243,10 m²** situés au rez-de-chaussée haut (lot 103) et 1^{er} étage (lots 201, 202, 301) de l'immeuble sis 25-25b, rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 octobre 2018 ;

L'autorisation n° 20-128 est accordée en date du 18 mai 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53252.

2^e poste :

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens/ Domaine Prestations de services.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53460.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'Arrondissement (CA).

Poste : Chef-fe de la Section Seine et Ouvrages d'Art.
 Service : Service du Patrimoine de Voirie.
 Contact : François WOUTS, chef du SPV.
 Tél. : 01 40 28 72 10.
 Email : francois.wouts@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 53934.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chargé-e de mission auprès de la Sous-directrice de l'habitat.
 Contact : Alice VEYRIE, Sous-directrice de l'habitat.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 53940.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Acheteur-euse Expert-e.
 Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 — Domaine Entretien espace public.
 Contact : Virginie BLANCHET.
 Tél. : 01 71 28 60 20.
 Email : virginie.blanchet@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 53978.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet études au sein du secteur scolaire.
 Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur scolaire.
 Contact : Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire.
 Tél. : 01 43 47 80 12 ou 06 79 06 20 05.
 Email : dominique.laujin@paris.fr.
 Références : Intranet n°s 53918 / 53992.

2^e poste :

Poste : Responsable de la mission prospection, valorisation et partenariats (F/H).
 Service : Service des Canaux.
 Contact : Christelle GODINHO.
 Tél. : 01 44 89 14 10.
 Email : christelle.godinho@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 53994.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Coordonnateur-riche architecte.
 Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.
 Tél. : 01 56 95 20 45.
 Email : fanch.legarrec@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 54011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Infirmier (cat. A).
 Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive, 44, rue Charles Moureu — 75013 Paris.

Contact : Jacques BERENGUER.

Email : jacques.berenguer@paris.fr.
 Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54028.

2^e poste :

Grade : Infirmier (cat. A).
 Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive, 44, rue Charles Moureu — 75013 Paris.

Contact : Jacques BERENGUER.

Email : jacques.berenguer@paris.fr.
 Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 15 juin 2020.

Référence : 54027.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation.

Intitulé du poste : Chef-fe du Pôle Évènementiel et Paris Sport (PEPS).

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive — service du sport de proximité, 25, boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

Contact :

Sébastien TROUDART.
 Email : sebastien.troudart@paris.fr.
 Tél. : 01 42 76 30 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 juin 2020.

Référence : 53971.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et de l'événementiel — Atelier Cambrai SECTEUR OUEST.

Contacts : Thierry MAURER et Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 53 92 82 55 / 01 55 78 19 36.

Emails :

thierry.maurer@paris.fr ;

pascal.monteil@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53921.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Exploitation des transports.

Poste : Agent de Maîtrise Exploitation des transports.

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.E.P.L.

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Chef de la Division Exploitation Poids Lourds ou Dominique YVERNEAUX, chef de garage.

Tél. : 01 71 28 54 60.

Emails :

emmanuelle.sanchez@paris.fr ;

dominique.yverneaux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53936.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Chef-fe de magasin.

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contacts : Marc LELOUCH, Chef de la Division Maintenance ou Philippe RAVASSAT, Chef de l'atelier.

Tél. : 01 71 28 54 70 / 01 53 98 74 12.

Emails :

marc.lelouch@paris.fr ;

philippe.ravassat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53941.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel, en charge des équipes du matin.

Service : STPP — Division territoriale 18^e arrondissement.

Contacts : Mélanie JEANNOT, cheffe de division ou Jean-Marc VANDREPOTTE, chef du pôle fonctionnel.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Emails :

melanie.jeannot@paris.fr ;

marc.vandrepotte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53942.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert technique en SST chargé de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) Z.

Contact : Mme Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53991.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert technique en SST chargé de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) Z.

Contact : Mme Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 53995.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Régisseur (F/H).

Service : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 53997.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint à la responsable de la Cellule des Marchés — Attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Cellule des Marchés — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

La Cellule des Marchés (CEMA) est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle, rattaché à la Sous-direction des Ressources.

Elle est chargée d'assurer la sécurité juridique des marchés publics de l'établissement et veille au respect de la légalité des procédures.

A ce titre, elle exerce un contrôle des dossiers élaborés par les services acheteurs, rédige des pièces strictement juridiques liées à ces procédures (avis d'appels publics à la concurrence, avis d'attribution, information des candidats et réponses à leurs questions...) et assure la transmission au contrôle de légalité, soit environ 200 procédures par an.

Elle organise en outre les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), les jurys de concours de maîtrise d'œuvre et les Commissions Administratives Internes (CAI) et en assure le secrétariat.

Elle assure également la fonction de veille juridique, de conseil et d'information aux services passant les marchés, de contrôle de la saisie des marchés dans l'outil de gestion financière (soit 1 000 demandes par an).

Elle est composée de :

- un responsable de la Cellule ;
- un adjoint-e à la responsable ;
- trois secrétaires administratifs ;
- un adjoint administratif.

Définition Métier et Activités Principales :

L'adjoint-e à la responsable de la cellule des marchés sera chargé-e d'assurer, en appui à la responsable de la cellule, l'ensemble des missions dévolues à la cellule comprenant le contrôle de l'ensemble des dossiers de marchés soumis à la CEMA ainsi que l'encadrement et l'appui aux agents de la cellule dans leurs différentes missions : contrôle des dossiers de consultation soumis à la cellule, rédaction des pièces liées aux procédures.

Il-elle sera plus particulièrement chargé-e de piloter le contrôle des marchés dans l'outil de gestion financière et d'encadrer l'équipe dans la bonne diffusion des pratiques élaborées par le SFC.

Il-elle pilotera également la mise en place de l'outil de rédaction des pièces de marchés présent dans Maximilien, l'outil REDAC, et son déploiement auprès des services acheteurs, en vue de poursuivre la dématérialisation des marchés publics.

Il-elle sera également chargé-e d'étudier la mise en place d'une interface entre la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien et l'outil de gestion financière en vue de sécuriser les process et d'éviter les double saisies.

Savoir-faire :

- connaissance des marchés publics ;
- capacité à encadrer et à piloter des projets ;
- aisance et intérêt dans la mise en œuvre de projets informatiques.

Qualités requises :

- qualités de réflexion et d'écoute ;
- qualités relationnelles, capacité à encadrer une équipe ;
- disponibilité, implication.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2020.

Contact :

Les agents intéressé-e-s par cette affectation sont invité-e-s à prendre contact avec :

Mme Sophie GOUMENT, responsable de la Cellule des Marchés au 01 44 67 18 76 ou sophie.goument@paris.fr.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Assistant Technique (F/H).

Activités principales : En binôme :

- travaux : Prévision des travaux d'entretien et d'investissement et Participation aux visites fonctionnelles d'architecture ;
- matériel : Suivi des matériels, demandes d'intervention, analyse technique des offres ;
- produits d'entretien : Suivi des stocks, commande sur l'outil informatique ;
- vaisselle : Suivi des stocks, prévisions de commandes ;
- audits de site.

Contact :

Mme Catherine JOURDAIN, Caisse des Écoles, 72, rue du Faubourg-Saint-Martin – 75010 Paris.

Tél. : 01 42 08 93 84.

Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Poste à pourvoir au 1^{er} août 2020.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B, corps des Techniciens, grade de technicien (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Poste : Référent-e hygiène / HACCP service qualité.

Cadre d'emplois correspondant : catégorie B, corps des Techniciens, grade de technicien.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

Objectifs :

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Hygiène et Qualité, au sein d'un service composé de 2 agents dont la nature des missions nécessite un travail transversal et collaboratif avec l'ensemble des services qui compose la Caisse des Écoles (Services Restauration, Maintenance, Ressources Humaines...) et les services extérieurs tels que la Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, les fournisseurs et l'ensemble des agents des offices et de l'UCP.

Vous serez chargé-e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Écoles du 20^e (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuisinier et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Missions :

- mettre en place et veiller au respect des procédures et de la réglementation sur la sécurité alimentaire ;
- mise en place de procédures de suivi, d'évaluation et de prévention des risques et mise en place des actions correctives ;
- s'assurer du respect des règles d'hygiène, de sécurité et du système HACCP, dans l'organisation de chaque site, en termes d'hygiène des personnels, des matières premières, des matériels et des locaux ;
- suivre les résultats bactériologiques, les interpréter, les exposer aux responsables d'unité et en faire une synthèse mensuelle ;
- contrôler les documents d'enregistrement ;
- centraliser et archiver les documents de maîtrise et de traçabilité sanitaire ;
- réaliser des formations de base en matière d'hygiène ;
- réaliser des contrôles ponctuels et mettre en place des actions correctives ;
- assurer la veille sanitaire ;
- évaluer la qualité des repas servis en liaison froide ou chaude ;
- faire des propositions pour améliorer la prestation, Assister et conseiller le chef de la cuisine dans les pratiques de production ;
- remonter les incidents ou les non-conformités liés à la prestation ;
- commander les produits d'entretien et suivre la gestion des stocks.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire.

Savoirs :

- maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;

- bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;
- connaissance des outils de bureautique (Word, Excel) ;
- permis de conduire.

Savoir-faire :

- être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;
- qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;
- savoir communiquer ;
- savoir animer une équipe ;
- savoir faire preuve de patience.

Savoir-être :

- être rigoureux-euse, organisé-e et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé-e et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) :

- 8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi ;
- 30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20^e.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C – Assistant-e de Direction.

Profil de poste : Assistant-e de Direction.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emploi correspondant : Adjoint administratif (catégorie C, filière Administrative).

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Écoles, vous lui apporterez une assistance permanente en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Vous assurerez également l'accueil physique et téléphonique de la Caisse des Écoles.

Vous serez aussi en relation avec la Directrice des Ressources Humaines, les Chefs de service membres du Comité de Direction, les agents de la Caisse des Écoles, les partenaires institutionnels ou fournisseurs et le public.

Missions :

Organisation de la vie professionnelle du Directeur et de l'équipe de direction de la Caisse des Écoles :

- organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre ;
- rappeler les informations importantes et transmettre les messages ;
- suivi des projets et activités de la Direction (tableaux de bord, mise en place d'outils de planification et de suivi) ;
- recherche et diffusion d'informations ;
- échanges réguliers avec les chefs de service.

Organisation et planification des réunions :

- respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;
- rédiger les ordres du jour en concertation avec le cadre.

Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique :

- prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;
- réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers ;
- organiser le classement et l'archivage des dossiers des services.

Accueil téléphonique et physique au secrétariat :

- renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;
- adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;
- recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques ;
- identification et qualification des demandes (degré d'urgence, besoin réel, renseigner, transmettre la demande au service compétent) ;
- surveillance et contrôle de l'accès aux locaux ;
- application des consignes de sécurité.

Gestion du courrier et des commandes :

- réception, enregistrement, distribution, affranchissement et expédition du courrier (utilisation du logiciel Dotelec de gestion du courrier) ;
- établissement des commandes de fournitures, de consommables et vérifier la conformité des livraisons.

Compétences :

Ce poste nécessite une connaissance générale du domaine administratif.

Savoirs :

- connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;
- règles de l'expression orale et écrite de qualité ;
- maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook ;
- techniques de secrétariat (prise de notes, compte-rendu, etc.) ;
- règles d'orthographe, syntaxe et grammaire.

Savoirs-être :

- savoir établir une relation de confiance avec le cadre, aptitudes au travail en équipe et capacités relationnelles développées ;
- être autonome, rigoureux-euse, organisé-e ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être disponible, motivé-e, dynamique et ponctuel-le ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine – 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Poste à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA